



ARRETE MUNICIPAL n° 2025-003-16
Règlementation de l'usage du square Jean Macé

Le Maire de la Ville de Wasquehal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant les plaintes récurrentes des riverains concernant les nuisances sonores et les usages non conformes du square Jean Macé,

Considérant la nécessité de préserver la tranquillité publique et le respect du voisinage,

ARRETE

- Article 1^{er} –** L'accès au square Jean Macé, sis au 19 rue Jean Macé à Wasquehal, est interdit au public entre 22h et 6h, tous les jours de la semaine.
- Article 2 –** Il est strictement interdit d'allumer tout feu ou d'utiliser tout dispositif de cuisson (barbecue, plancha, etc.) sur cet espace.
- Article 3 –** Toute personne présente sur le site est tenue de respecter la tranquillité du voisinage. Les comportements bruyants, les rassemblements festifs non autorisés et les nuisances sonores sont interdits.
- Article 4 –** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent à une contravention de 1^{ère} classe (jusqu'à 38€ d'amende) pour non-respect des horaires et à une contravention de 3^{ème} classe (jusqu'à 450€ d'amende) pour usage de feu ou nuisances sonores.
- Article 5 –** Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.
- Article 6 –** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la commune de Wasquehal, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Stéphanie DUCRET
Maire de Wasquehal
Conseillère Régionale
Conseillère Métropolitaine